



Conseil Communautaire

Lundi 6 septembre à 19h00
Centre Socio-Culturel – Grenade/A

Compte rendu

Convocation envoyée le 31/08/2021

Présents : Didier BERGES - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-François DELEPEAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Françoise METZINGER THOMAS - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT.

M. David BIARNES rejoint la séance à 19h15 et Mme Pascale BEZIAT rejoint la séance à 19h40.

Absents excusés : Lucie LEROY - Fabienne BOUEILH - Jean-Emmanuel DARGELOS – Patrick DAUGA - Valentin POULIT.

Procurations : Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Fabienne BOUEILH à David BIARNES – Jean-Emmanuel DARGELOS à Christophe LARROSE.

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2021.
- Décisions prises dans le cadre des délégations.
- Choix de la commune membre accueillant la prochaine assemblée.

2. FINANCES LOCALES

- Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Fonds de concours : demandes des communes de Larrivière-St-S., Cazères/A, et St-Maurice/A.
- Vente d'un lot à ZAE de Guillaumet : Modification de la délibération N° 2021-053.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Exonération de CFE d'une durée de 3 ans pour création ou extension d'entreprises.

4. GEMAPI

- Fusion du SIMAL et SMBV la Midouze en Syndicat Adour Midouze (SAM) :
 - Validation du projet de périmètre du syndicat issu de la fusion.
 - Validation du projet de statuts.
 - Désignation des délégués titulaires et des référents.

5. CULTURE

- Ecole de Musique :
 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'instruments de musique.

6. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Jean Claude LAFITE

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Luc LAFENETRE, Président

Validation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2021

Délibération 2021-070

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du compte rendu de la séance du 28 juin 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 28 juin 2021.

Décisions prises dans le cadre des délégations

M. le Président présente les différentes décisions prises dans le cadre des délégations données au Président et au Bureau pour la période du 19 mai au 30 août 2021. Cf annexe.

Choix de la commune membre accueillant la prochaine assemblée

M. le Président indique que la loi n°2020-1379 du 14/11/2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le président peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ». La prochaine séance devant se dérouler le 25 octobre, il propose, pour maintenir des conditions sanitaires cohérentes de continuer à se réunir au Centre Socio-Culturel de Grenade/A à minima jusqu'à la fin de l'année.

Délibération 2021-071

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, dans leur version arrêtée par madame la Préfète des Landes en date du 5 mai 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L5211-11 qui prévoient que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Monsieur Le Président propose, au vu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et compte-tenu de la configuration de la salle de réunion du Conseil Communautaire qui ne permet pas de respecter des règles sanitaires adaptées, que les réunions du Conseil communautaire soient délocalisées jusqu'au 31 décembre 2021 au Centre Socio-Culturel de Grenade-sur-l'Adour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que jusqu'au 31 décembre 2021, les réunions du Conseil Communautaire se tiendront au Centre Socio-Culturel de Grenade-sur-l'Adour.

Monsieur Biarnès rejoint la séance.

2. FINANCES LOCALES

↳ Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Rapporteur : M. Jean-Michel DUCLAVE, VP délégué aux Finances

- Réception des fiches d'information par les services de la Préfecture le 12/07/2021
- 3 options possibles :
 1. « de droit commun » = détail transmis par les services de la Préfecture (pas de délibération requise).
 2. « à la majorité des 2/3 » = montant maximal et minimal de la part EPCI limité à + ou - 30% (délibération à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois)
 3. « Dérogatoire libre » = libre répartition (délibération à l'unanimité dans un délai de 2 mois)
- Proposition du Bureau communautaire du 19/07 : dérogatoire libre avec prise en charge par la CCPG de la part communale.

Délibération 2021-072

M. DUCLAVE, Vice-Président délégué aux Finances, expose au conseil communautaire que les services ont réceptionné le 12 juillet 2021, de la part de la Préfecture, les fiches d'information nécessaires à la répartition interne du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

CONSIDÉRANT le vote du budget approuvé lors de cette même séance, validant pour 2021, que les montants incombant aux communes soient pris en charge par le budget communautaire dans la limite des montants de 2020 et donc une option pour une répartition « dérogatoire libre »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après :

	Part à charge si répartition de DROIT COMMUN	Part à charge si répartition DEROGATOIRE LIBRE
ARTASSENX	6 670 €	0 €
BASCONS	22 541 €	0 €
BORDERES-ET-LAMENSANS	14 440 €	0 €
CASTANDET	9 642 €	0 €
CAZERES-SUR-L'ADOUR	30 033 €	0 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	72 200 €	0 €
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	15 995 €	0 €
LUSSAGNET	12 235 €	0 €
MAURRIN	10 321 €	0 €
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	15 441 €	0 €
LE VIGNAU	11 432 €	0 €
TOTAL DES COMMUNES	220 950 €	
CDC PAYS GRENAUDOIS	189 137 €	410 087 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** pour 2021 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus.

Fonds de concours : demandes des communes de Larrivière-St-S, Cazères/A et St-Maurice/A

Rapporteur : M. Jean-Michel DUCLAVE, VP délégué aux Finances

Délibération 2021-073

M. DUCLAVÉ, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes de Larrivière-Saint-Savin, Cazères-sur-l'Adour et Saint-Maurice-sur-Adour qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des projets communaux.

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H. T. ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :
 - **N° EG-CAZ-2021-02 / CAZERES SUR L'ADOUR** : Travaux à l'Ecole (changement menuiseries et pose de stores)

Taux 2021	Montant travaux H. T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	17 817,42 €	4 000,00 € (FEC)	2 672,61 €	11 144,81 €

Cumul 2021 de Cazères : 4 693.40 €

- **N° EG-LARR-2021-03 / LARRIVIERE-ST-SAVIN** : Travaux de réfection de la façade du logement

Taux 2021	Montant travaux H. T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	8 892,68 €		2 223,17 €	6 669,51 €

- **N° EG-LARR-2021-04 / LARRIVIERE-ST-SAVIN** : Travaux de rénovation énergétique école

Taux 2021	Montant travaux H. T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	21 788,60 €	8 715,44 € (DETR)	5 447,15 €	7 626,01 €

- **N° EG-LARR-2021-05 / LARRIVIERE-ST-SAVIN** : Travaux de rénovation énergétique Mairie

Taux 2021	Montant travaux H. T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	26 787,38 €	10 714,95 € (DETR)	6 696,85 €	9 375,58 €

Cumul 2021 de Larrivière : 23 052.32 €

- **N° EG-STMAU-2021-01 / St-MAURICE-sur-ADOUR** : Travaux d'aménagement du local communal de pétanque

Taux 2021	Montant travaux H. T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	6 637,31 €	1 991,19 € (DETR)	995,60 €	3 650,52 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote pour les dossiers qui les concernent.

Vente d'un lot à ZAE de Guillaumet : Modification de la délibération N° 2021-053

Rapporteur : M. Jean-Pierre BRETHOUS, VP délégué au développement économique

M. BRETHOUS, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle l'objet de la délibération n°2021-053 en date du 31 mai 2021, qui présentait la demande de M. Nelson LAMEIRA DA COSTA, gérant d'une entreprise de maçonnerie installée à Saint-Maurice-sur-Adour, d'acquérir un terrain de la ZAE de Guillaumet pour y développer son activité.

Le Conseil Communautaire a acté la vente d'un terrain de 2611m² subdivisé pour les besoins de l'entreprise en trois parcelles cadastrées section G numéros 546 (931m²), 547 (1092m²) et 548 (588m²), commercialisé au prix de 15 € H.T. du m² à la société « SCI CARAGOSO », représentée par M. LAMEIRA DA COSTA, gérant, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, pour un montant global de 39 165 € HT.

L'étude notariale chargée de la vente a indiqué à la CCPG que dans les deux actes reçus par Me FAURIE, les 27/04 et 01/07/2009, concernant l'acquisition par la CCPG des terrains de la Zone d'Activités de Guillaumet, les prix de vente sont des prix TVA comprise, ouvrant ainsi droit à déduction. Par conséquent l'assiette de prélèvement de la TVA pour les transactions de vente des lots sur cette propriété doit être l'assiette du prix total et non le calcul de la TVA sur marge.

Délibération 2021-074

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager du lotissement de Guillaumet en date du 9 décembre 2010

VU l'arrêté de vente des lots inclus dans le lotissement de Guillaumet en date du 21 décembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 20 mai 2021,

CONSIDERANT l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale du bien en date du 25 mars 2021 confirmant l'estimation à 15€/m²HT,

CONSIDERANT la délibération du 22 novembre 2011 fixant le prix de cession prévisionnel des lots de la ZAE de Guillaumet.

CONSIDERANT la délibération du 31 mai 2021 fixant le prix de cession du terrain à la SCI CARAGOSO avec une TVA sur marge qu'il convient de modifier pour une TVA sur prix total.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la demande d'acquisition du terrain telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDE** de céder un terrain sur la zone d'activités économiques de Guillaumet subdivisé en trois parcelles cadastrées section G numéros 546 (931m²), 547 (1092m²) et 548 (588m²) d'une superficie cumulée de 2611m² à la SCI CARAGOSO représentée par M. DA COSTA (ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer) dans les conditions suivantes :

Prix de vente H.T.	39 165.00 €
TVA	7 833.00 €
Prix de vente TTC	46 998.00 €

- **INDIQUE** que les frais d'acte et tout autre frais induit par cette vente (branchement, taxes, éventuels droits de mutation...) sera supporté par l'acquéreur,
- **DECIDE** de prévoir dans la promesse de vente, une faculté de substitution de société en prévision d'une éventuelle création nécessaire pour mener à bien ce même projet tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à l'Etude Notariale DESTRUHAUT à Grenade/A, les honoraires étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

★ Exonération de CFE d'une durée de 3 ans pour création ou extension d'entreprises

Rapporteur : M. Jean-Pierre BRETTHOUS, VP délégué au développement économique

Dans un objectif de relance économique, la Loi de Finance 2021 s'engage sur une diminution des impôts locaux dits « de production » pour 10 Mds d'euros. Afin de soutenir cette politique, une disposition facultative de cette loi (codifiée dans l'article 1748 bis du CGI) permet aux EPCI d'instituer une exonération supplémentaire de Contribution Foncière Economique (à laquelle s'applique une exonération proportionnelle de CVAE) non compensée en cas de création ou extension d'établissement pendant une durée de 3 ans. Cette exonération est subordonnée à une délibération avant le 01.10.21.

M. Brethous, VP délégué au développement économique, expose ci-dessous les éléments décisionnels concernant ce point :

- Les services de la CCPG ont sollicité les partenaires (Observatoire de l'ADACL et DDFIP) qui ne peuvent estimer cette dépense fiscale.
- Pour mémoire, la CCPG exonère déjà de CFE pendant 2 ans les créations d'entreprises et reprise d'entreprises industrielles en difficultés.
- La CCPG applique des taux de fiscalité et notamment de CFE parmi les plus bas du département.
- La majorité des entreprises créées n'est assujettie qu'aux bases minimum de CFE.
- Cette orientation s'inscrirait dans les démarches déjà engagées au niveau de la CCPG en faveur du tissu économique local.

Considérant l'impact budgétaire modéré d'une telle décision, sans pouvoir réellement le chiffrer, le Bureau Communautaire s'est positionné favorablement pour présenter la délibération en conseil communautaire.

Délibération 2021-075

VU l'article 1478 bis du code général des impôts,

VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Président expose les dispositions de l'article 1478 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de trois ans, les créations ou extensions des établissements.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le Président précise les dispositions de l'article 1478 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de trois ans, les créations ou extensions des établissements.

Il indique que conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera aussi exonérée pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à la demande de l'entreprise.

M. le Président rappelle que cette exonération est subordonnée à une délibération de l'assemblée communautaire avant le 01.10.21.

CONSIDERANT la volonté de poursuivre une politique fiscale différenciante sur le Pays Grenadois susceptible d'attirer de nouveaux entrepreneurs et de maintenir les entreprises existantes.

VU l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 19.07.2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les créations d'établissements,
- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les extensions d'établissements,
- **CHARGE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de cette décision et d'en notifier les services préfectoraux

Question : qu'est-ce qu'on entend par extension d'activité ? => Création ou extension immobilière. Le fait générateur de l'exonération, outre la demande du pétitionnaire, demeure un acte d'urbanisme qui va impacter la CFE et indirectement aussi la CVAE.

Les services de la CCPG peuvent contacter les services fiscaux pour plus de précisions si besoin.

4. GEMAPI

Fusion du SIMAL et SMBV La Midouze en SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Rapporteur : M. Philippe OGE, délégué au SIMAL

Projet de fusion du Syndicat Moyen Adour Landais (SIMAL) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) en Syndicat Adour Midouze (SAM)

11 EPCI – 112 Communes

Participation CCPG 2021 au SIMAL

Budget GEMAPI	Budget Hors GEMAPI
15 404.47 €	2 731.32 €

Prévision participation CCPG 2022 au SAM

Budget GEMAPI	Budget Hors GEMAPI
15 056.80 €	2 744.05 €

Gouvernance du SAM :

- 1 Comité Syndical = 40 délégués titulaires / **pour CCPG 3 délégués**
- 2 Comités territoriaux / chaque commune y est représentée / **pour CCPG 8 référents**

Pour rappel, représentativité de la CCPG au SIMAL

Délégués titulaires	6	Didier BERGES Jean-Emmanuel DARGELOS Philippe OGE Valentin POULIT Thierry CLAVE Nicolas RAULIN
Référents	5	Evelyne LALANNE Huguette BRAULT Michel SANSOT Patrick DAUGA Jean-Claude LAFITE

Mme Béziat rejoint la séance.

1- Validation du projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM)

Délibération 2021-076

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1960 portant constitution du Syndicat Aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour et l'arrêté du 20 décembre 2018 portant retrait, adhésion extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du moyen Adour landais,

VU l'arrête du 11 octobre 1985 portant constitution du Syndicat des berges de la Midouze, et l'arrêté du 23 mai 2018 portant la modification et mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

VU la délibération n°2021/09 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM), en date du 1 juin 2021 portant sur le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM)

VU la délibération n°2021/13 du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), en date du 8 juin 2021 portant sur le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM)

CONSIDERANT le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le PGRI 2016-2021 (disposition D 1.2) et la SOCLE du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des EPCI-FP au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT le rapport de présentation de fusion détaillant le contexte, la procédure et son déroulé, les compétences, l'étude d'impact budgétaire et fiscal, le périmètre, la répartition financière et la représentativité ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les EPCI-FP membres du syndicat que ce dernier exerce ses compétences sur la totalité du bassin versant de l'Adour moyen landais et de la Midouze, concerné à l'échelle de chacun des EPCI-FP ;

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général.

CONSIDERANT la nécessité d'un périmètre hydrographique cohérent du Syndicat Adour Midouze, sur le périmètre de ses futurs membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion
- **APPROUVE** les statuts du nouveau syndicat.
- **APPROUVE** le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et du Syndicat du moyen Adour landais pour création du Syndicat Adour Midouze à la date du 1^{er} janvier 2022.

2- Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Adour Midouze (SAM)

Proposition du Bureau Communautaire = membres des communes impactées par l'Adour : MM Didier BERGES (grenade/A) – Jean-Emmanuel DARGELOS (Larrivière-St-S) – Philippe OGE (Bordères-et-L.).

Délibération 2021-077

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1960 portant constitution du Syndicat Aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour et l'arrêté du 20 décembre 2018 portant retrait, adhésion extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du moyen Adour landais,

VU l'arrête du 11 octobre 1985 portant constitution du Syndicat des berges de la Midouze, et l'arrêté du 23 mai 2018 portant la modification et mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

VU le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM) à la date du 1^{er} janvier 2022 ;

VU le projet de statuts du syndicat Adour Midouze (SAM), et notamment l'article 8.1 relatif à la composition du comité syndical ;

VU le projet de représentativité des membres au sein du Syndicat Adour Midouze (SAM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et procédé à un vote pour la désignation de 3 délégués,

- **DESIGNE** à compter du 1^{er} janvier 2022
 - **Jean-Emmanuel DARGELOS** Délégué titulaire, à l'unanimité
 - **Didier BERGES.** Délégué titulaire, à l'unanimité
 - **Philippe OGE** Délégué titulaire, à l'unanimité

3- Désignation des référents pour siéger au Syndicat Adour Midouze (SAM)

Proposition du Bureau Communautaire = reconduction des membres déjà désignés au SIMAL (1 par commune) : Evelyne LALANNE (Artassenx) - Nicolas RAULIN (Bascons) - Huguette BRAULT (Castandet) - Valentin POULIT (Cazères/A) - Jean-Claude LAFITE (Lussagnet) - Michel SANSOT (Maurrin) – Thierry CLAVE (St-Maurice/A) - Patrick DAUGA (Le Vignau).

Délibération 2021-078

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1960 portant constitution du Syndicat Aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour et l'arrêté du 20 décembre 2018 portant retrait, adhésion extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du moyen Adour landais,

VU l'arrête du 11 octobre 1985 portant constitution du Syndicat des berges de la Midouze, et l'arrêté du 23 mai 2018 portant la modification et mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

VU le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM) à la date du 1^{er} janvier 2022 ;

VU le projet de statuts du syndicat Adour Midouze (SAM), et notamment l'article 10.1 relatif à la composition du comité territoriaux ;

VU le projet de représentativité des membres au sein du Syndicat Adour Midouze (SAM)

SOUS RESERVE de création des comités territoriaux par le comité syndical,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et procédé à un vote pour la désignation de 8 référents,

- **DESIGNE** à compter du 1^{er} janvier 2022
 - **Evelyne LALANNE** Référent, à l'unanimité
 - **Nicolas RAULIN** Référent, à l'unanimité
 - **Huguette BRAULT** Référent, à l'unanimité
 - **Valentin POULIT** Référent, à l'unanimité
 - **Jean-Claude LAFITE** Référent, à l'unanimité
 - **Michel SANSOT** Référent, à l'unanimité
 - **Thierry CLAVE** Référent, à l'unanimité
 - **Patrick DAUGA** Référent, à l'unanimité

5. CULTURE

✚ Ecole de Musique : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'instruments de musique.

Rapporteur : Mme Odile LACOUTURE, VP délégué à la culture

Délibération 2021-079

Mme LACOUTURE, vice-présidente déléguée à la culture expose au Conseil Communautaire qu'au niveau de l'Ecole de Musique Communautaire, il convient de renouveler un certain nombre d'instruments (2 clarinettes, 3 trompettes et 1 flûte traversière).

Elle précise qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de « l'Aide pour l'acquisition de matériel musical ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût d'acquisition des instruments	2 573.86 € H.T.
Montant subvention sollicitée	1 158.24 € (45% du montant H.T.)
Autofinancement	1 415.63 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'instruments de musique pour l'Ecole de Musique Communautaire pour un montant de 2 573.86 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches pour l'octroi de la subvention du Conseil Départemental des Landes.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur Biarnès souhaite qu'il y ait plus de réunion du conseil d'exploitation cette année.

6. QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCPG.

Il sera remis avant le 30 septembre à l'ensemble des maires pour distribution à chaque conseiller municipal.

Le Président de la CCPG et les VP sont disponibles pour venir le présenter lors d'une séance des conseils municipaux.

Opération bons d'achats aidés : il reste 400 € (au 6.09)

Les commerces cibles ont été atteints car en ont profité ceux qui ont été les plus impactés par la crise sanitaire.

Les commerçants ont trouvé le fonctionnement simple, c'était une inquiétude exprimée a priori.

Manifestation du 18 septembre : invitation à y participer

Point de ralliement à 8h15 à Grenade, devant la mairie de Grenade/Adour.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

